



PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

*DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT*

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRETE COMPLEMENTAIRE N° 2007.232.3 du 20 août 2007

Autorisant la société SITA CENTRE OUEST à augmenter le tonnage de déchets déposés en 2007 et 2008 dans son centre de stockage d'Orchaise

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Loir-et-Cher approuvé par arrêté préfectoral du 7 juin 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1988 autorisant la société GENET à créer une décharge d'ordures ménagères sur le territoire de la commune d'Orchaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 980150 du 16 janvier 1998 autorisant la société GENET à étendre son centre de stockage de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune d'Orchaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-1347 du 9 mai 2000 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1998 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-0166 du 16 janvier 2002 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1998;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-52-7 du 21 février 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1998;

Vu le courrier du 26 septembre 2002 relatif au changement de dénomination sociale de la société GENET devenue SITA CENTRE OUEST ;

Vu la demande présentée par la société SITA CENTRE OUEST en date du 2 mars 2007 et complétée le 11 mai 2007, sollicitant l'autorisation de modifier le tonnage de déchets déposés en centre de stockage en 2007 et 2008 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en date du 9 juillet 2007 ;

Vu les avis émis par le Maire de la commune d'Orchaise, le Maire de la commune d'Herbault et le Président du Conseil Général de Loir-et-Cher ;

Vu les avis émis par le CDPNE, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et technologiques au cours de la séance du 17 juillet 2007 ;

Considérant que la demande formulée n'engendre pas d'impact supplémentaire notable sur les intérêts visés par l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1998 susvisé ;

Considérant que la demande ne remet pas en cause l'économie générale du plan départemental susvisé ;

Considérant que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant et que celui-ci n'a formulé aucune observation dans le délai imparti ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

TITRE 1 : PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 1.1. MODIFICATION DE LA COUVERTURE FINALE

L'arrêté préfectoral du 16 janvier 1998 autorisant la société SITA CENTRE OUEST (ex GENET) à étendre son centre de stockage sur le territoire de la commune d'Orchaise est modifié comme suit :

Le tableau figurant à l'article 5 de l'arrêté est remplacé par le tableau suivant :

«

<i>Année</i>	<i>Tonnage annuel maxi</i>
1998	50 000 (*)
1999	50 000 (*)
2000	45 000
2001	40 000
2002	35 000
2003	30 000
2004	25 000
2005	25 000

2006	25 000
2007	28 500
2008	1 500
	<i>TOTAL : 350 000 tonnes(**)</i>

(*) y compris les déchets arrivant sur le site n° 1.

(**) ce tonnage maximal n'est pas le cumul des maxima annuels autorisés mais tient compte de la réalité des apports constatés jusqu'en 2006 et des projections pour 2007 et 2008. Il est conforme au cumul des maxima annuels autorisés tels qu'ils apparaissaient dans l'arrêté dans sa version notifiée en 1998. »

TITRE 2 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie postale.

Copies conformes en seront adressées à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre, à Monsieur le Maire de la commune d'Orchaise.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la diligence du maire d'Orchaise qui devra justifier au Préfet de LOIR ET CHER de l'accomplissement de cette formalité.

Il sera affiché en outre par le pétitionnaire dans son établissement.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet de LOIR ET CHER, aux frais de la société SITA CENTRE OUEST, dans deux journaux d'annonces légales du département.

TITRE 3 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif (article L 514.6 du Code de l'Environnement) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où le dit acte a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

TITRE 4 : SANCTIONS

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

TITRE 5 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de LOIR ET CHER, Monsieur le Maire d'Orchaise, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement -Centre- et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois le 20 août 2007

Le Préfet
Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général,

Signé: Yvan CORDIER